

# CIAS

Centre Intercommunal  
d'Action Sociale  
Loches Sud Touraine

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LOCHES SUD TOURAINE  
SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du MERCREDI 26 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 26 JUIN à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Loches Sud Touraine, légalement convoqué le 12 JUIN s'est réuni en présentiel au pôle social Simone VEIL, 24 bis avenue du Général de Gaulle 37 600 LOCHES, sous la vice-présidence de Madame Christine BEFFARA.

**ETAIENT PRESENTS :**

**Membres élus du CIAS :**

Madame BEFFARA Christine, Commune de REIGNAC SUR INDRE, et vice-présidente déléguée du CIAS  
Monsieur GALLAND Jean-Claude, Commune de BETZ LE CHÂTEAU  
Madame GARNIER Maryse, Commune de VILLELOIN-COULANGE  
Madame GERVES Valérie, Commune de LOCHES  
Madame LACAZE Frédérique, Commune de LOCHES  
Madame MERLET Catherine, Commune de GENILLE  
Monsieur MEUNIER Jean Jacques, Commune d'AZAY SUR INDRE  
Madame REZEAU Régine, Commune de SEPMES  
Madame VIALLES Elisabeth, Commune de TAUXIGNY-SAINT BAULD

**Membres désignés :**

Madame CZAPEK THINSELIN Martine, Présidente d'ORCHIS  
Monsieur DE SOUSA PINTO Jérôme, directeur adjoint des Apprentis d'Auteuil  
Monsieur GALLAND Jean Claude, Croix-Rouge Haute Touraine  
Madame GUILLARD Monique, Entraide Lochoise  
Monsieur LEDUC André, CFDT RETRAITES  
Madame RABATE Sandrine, ASSAD-HAD  
Madame RIBREAU Agnès, foyer de CLUNY

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**Membres élus du CIAS :**

Monsieur CHARBONNIER Jacky, Commune d'ORBIGNY  
Monsieur DUJON Christophe, Commune d'ABILLY  
Monsieur HENAUT Gérard, Président de la CCLST et du CIAS, commune de FERRIERE LARCON  
Madame PINSON Anne, Commune de LOCHES  
Madame THIBAUT Nicole, Commune de TOURNON-SAINT-PIERRE  
Madame VELLUET Sylvie, Commune d'YZEURES-SUR-CREUSE

**Membres désignés**

Madame BEAUJARD Blandine, Croix-Rouge du Grand Lochois  
Madame BUREAU Valérie, membre désignée  
Madame CHEVALIER Nicole, AGEVIE  
Monsieur DEBARD Martin, Association Puzzle  
Monsieur DOUADY Daniel, Entraide de la Touraine du Sud  
Madame DUBOIS Agnès, MARPA Bridoré  
Madame GUERLINGER Chantal, Commune de DESCARTES  
Monsieur JOUBERT Jean, UDAF  
Madame POUIT Patricia, ADMR Montrésor

**DELIBERATION n° 2024 – 12 : AUTORISATION DE PRINCIPE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS  
REMPLAÇANTS PAR DELEGATION DU PRESIDENT OU DE LA VICE-PRESIDENTE  
ARTICLE L. 332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Vu l'article 3-1 de la Loi du 26 janvier 1984,

Vu l'article L 332 -13 du Code Général de la Fonction publique,

Dans la séance de ce jour, la vice-présidente déléguée du CIAS rappelle au conseil d'administration que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

**Le Conseil d'administration du CIAS Loches Sud Touraine, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Président ou la vice-présidente déléguée du CIAS à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il/elle sera chargé(e) de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif de l'année concernée.

Cette délibération sera transmise au :

- Représentant de l'Etat chargé du Contrôle de Légalité,
- Au Trésorier du CIAS

FAIT à LOCHES, le 26 JUIN 2024,  
Pour le Président du CIAS,  
La vice-présidente déléguée,  
Christine BEFFARA

**CIAS Loches Sud Touraine**  
24 bis, Avenue Général de Gaulle  
37600 LOCHES  
Tél. : 02 47 59 23 30  
cias@lochessudtouraine.com

Certifié exécutoire par la vice-présidente déléguée du C.I.A.S  
Compte tenu de la réception en sous-Préfecture le  
Et de la publication ou notification le  
Pour le Président du CIAS,  
La vice-présidente déléguée,  
Christine BEFFARA

**CIAS Loches Sud Touraine**  
24 bis, Avenue Général de Gaulle  
37600 LOCHES  
Tél. : 02 47 59 23 30  
cias@lochessudtouraine.com

ANNEXE :

Motifs justifiant le recours au recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence d'un fonctionnaire titulaire ou d'un agent contractuel au titre d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique :

- Congé annuel,
- Congé de maladie (ordinaire),
- Congé de longue maladie (et grave maladie),
- Congé de longue durée,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de présence parentale,
- Congé parental,
- Congé de formation professionnelle,
- Congé pour validation des acquis de l'expérience,
- Congé pour bilan de compétences,
- Congé pour formation syndicale,
- Congé pour suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées ou pour siéger à titre bénévole au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ou pour exercer à titre bénévole des fonctions de direction ou d'encadrement au sein d'une association ou pour siéger dans les instances internes du conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville ou lorsque la personne, non administrateur, apporte à une mutuelle, union ou fédération un concours personnel et bénévole, dans le cadre d'un mandat pour lequel elle a été statutairement désignée ou élue,
- Congé accordé au fonctionnaire invalide pour faits de guerre,
- Congé de solidarité familiale,
- Congé de proche aidant,
- Congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ou dans une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale,
- Congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle pour une durée inférieure ou égale à trente jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile d'une durée inférieure ou égale à quinze jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale d'une durée de quarante-cinq jours.